

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 99 DU PR 0+000 AU PR 3+435
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFITTE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2136

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafitte,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU la demande présentée par la commune de Lafitte, en date du 3 août 2009 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Garganvillar ;

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sûreté et la sécurité publiques, ainsi que la tranquillité des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RD 99, entre le PR 0+000 et le PR 3+435 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 99, entre les PR 0+000 et 3+345.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lafitte,
le 30 novembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 4 décembre 2009

Le Président,

*
* *